

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre QUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de conseillers absents : 1 Pouvoirs : 1

Présents : QUET Jean-Pierre, DURET Francette, JOURDAN Jean-Charles, DELCOURT Sophie, CHAGNEAU Yves, LEBRUN Nadine, MAZURIE Joël, DUPAS Joël, BERTEAU Brigitte, GASSION Serge, FERNANDEZ Sandrine, GAILLARD Catherine, DESCHAMP Ludivine, PIGIER Sébastien

Absent excusé : LAGRAVE Cyril (pouvoir),

Date de Convocation : 24 juin 2021

Date de Publication :

Secrétaire de Séance : Madame FERNANDEZ Sandrine

1° - APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU 10 MAI ET 1^{ER} JUIN 2021

Ils ont été envoyés avec les convocations. En l'absence de remarque, ils sont adoptés à l'unanimité.

2° - SUPPRESSION DE POSTE

Lors de la séance du 8 Avril, avait été évoqué la modification des postes de certains agents, suite au départ à la retraite de Mme DUBOS. Des nouveaux postes avaient alors été créés.

Le comité technique paritaire du centre de Gestion s'est réuni pour statuer sur la demande de suppression des anciens postes et a émis un avis favorable à ces suppressions.

Considérant les modifications des quotités horaires des agents titulaires et la création de postes correspondants

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire

Monsieur le Maire propose la suppression de postes à compter du 1^{er} septembre comme suit :

Grade	Quotité
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	24/35èmes
Adjoint Technique	21/35èmes
Adjoint Technique	17/35èmes

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

Le tableau des effectifs sera modifié.

3° - TARIF CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le maire présente :

Chaque année au 1^{er} septembre, les tarifs des repas à la cantine scolaire sont révisés.

Pour l'année 2020, le coût de fonctionnement de la cantine est détaillé comme suit :

OBJET	MONTANT TTC
Alimentation	17 812
Équipement + impression tickets	550
Produits entretien	1 400
Maintenance et analyses	1 837
Salaires	28 330
Eau	900
Electricité	2 000
Chauffage	1 700
TOTAL	54 529
Vente des tickets de cantine	-23 990
SOLDE	28 848
Nombre d'élèves à l'école	117
Nombre de repas servis	8634
Coût par repas alimentation seule	2,06
Coût par repas toutes charges comprises	6,32
Reste à charge après participation des familles	4,26

Le prix du repas à la cantine scolaire est actuellement de

- **2.60 € pour les enfants et les enseignants**
- **5.20 € pour les autres adultes.**

Considérant le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire.

Considérant l'augmentation du prix de revient du repas à la cantine scolaire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit le tarif du repas à la cantine à compter de 1^{er} septembre 2021.

Le prix du repas enfant et enseignants : 2,70 €

Le prix du repas adulte : 5,40 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de modifications apportées au fonctionnement de la cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre.

Le système de tickets de cantine va être supprimé. Une facture mensuelle sera désormais envoyée aux familles. Trois moyens de paiements seront alors possibles :

- ✚ Soit le paiement en ligne en se connectant sur un site de la direction générale des finances publiques (PayFIP)
- ✚ Soit en optant pour le prélèvement
- ✚ Soit en espèces, grâce au paiement de proximité auprès de buralistes partenaires (Notamment le magasin Vival des Artigues)

Une parenthèse est faite sur l'équipement de l'école :

- Il est prévu l'achat de nouveaux vélos et la réparation des anciens. La Mairie prendra en charge l'achat des nouveaux vélos pour une valeur de 496 € et la coopérative scolaire prendra en charge la réparation des anciens.
- Une plaque du nom de l'école est en cours de réalisation. L'inauguration est prévue le vendredi 3 septembre.

4° - REGIME INDEMNITAIRE

Un agent titulaire relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux a perçu des heures supplémentaires pour un montant de 1938.53 € brut durant la période du 1^{er} février 2020 au 30 juin 2021., alors qu'une délibération communale relative au paiement des IHTS avait été prise.

Les sommes perçues à tort ont été prises en compte dans ses revenus fiscaux. De ce fait, l'agent a pu perdre le bénéfice d'un certain nombre de prestations et d'abattements fiscaux et ne pourra pas les récupérer.

Monsieur le Maire expose que l'intéressé sollicite une remise gracieuse de cette somme. S'agissant d'une carence de l'administration, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à Mme PARET Catherine, une remise gracieuse de la totalité des sommes perçues.

Le Conseil Municipal par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 39 et 44)

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 relatif aux règles de la comptabilité publique en matière de trop perçus sur salaires,

Considérant le recours gracieux demandé par cet agent, la réalité de la carence de l'administration, sa bonne foi et l'absence de faute,

Considérant que l'article 26 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 susvisé autorise l'octroi d'une remise gracieuse de la dette,

Considérant que par courrier en date du 24 juin 2021, l'agent a sollicité une remise gracieuse de sa créance,

Considérant que les heures supplémentaires payées ont réellement été effectuées,

Considérant que l'agent a un solde de congés annuels qu'il ne pourra pas épuiser

DECIDE à l'unanimité des présents, d'accorder une remise gracieuse totale à cet agent, et d'annuler l'ordre de reversement pour la somme de 1938.53 € brut.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal – compte 6718.

Il propose ensuite la modification du régime indemnitaire comme suit :

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents titulaires de la commune appartenant aux catégories suivantes :

Filière	Grades
Administrative	Attaché - Attachés Principaux

Le crédit global sera défini en appliquant au montant de référence annuel de l'I.F.T.S de 2ème classe un coefficient de 5.

Le maire fixera les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour des consultations électorales au prorata du nombre d'heures effectuées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions.

5° - TAXE FONCIERE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitations ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Il indique d'une délibération de suppression d'exonération de 2 ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les constructions nouvelles et pour tout logement d'habitation avait été prise en 1993.

Or compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales et du transfert de la fiscalité du département de la TFB en découlant, pour les locaux d'habitation achevés après le 01/01/2021, la délibération prise antérieurement par la Commune devient caduque. Pour ces locaux, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale sauf délibération de la collectivité pour limiter l'exonération.

Si la Commune souhaite maintenir une suppression d'exonération en 2022, il convient de délibérer avant le 1^{er} octobre 2021. A défaut de délibération, ces constructions seront exonérées en totalité de la part communale pendant les deux premières années de prise en compte fiscale.

Il précise également que compte tenu de la réforme, les contribuables bénéficieront de 40% d'exonération de droit. Il convient toutefois de délibérer pour limiter le pourcentage d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation à **40%** de la base imposable ;

CHARGE Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6° - TRAVAUX CIMETIERE

Monsieur MAZURIE présente : des travaux importants doivent être entrepris au cimetière afin de consolider le mur de clôture.

De Grosses pierres vont être installées pour une valeur d'achat de 1400 €. Il sera ensuite ajouté de la grave qui sera nivelée. Ces travaux seront réalisés par nos agents au cours du mois de septembre.

Par ailleurs, nous sommes confrontés au problème du désherbage. Ne pouvant plus utiliser d'herbicide, l'entretien est devenu compliqué. Nous pourrions réaliser une allée béton qui servirait de bande de roulement pour l'accessibilité, et le reste du terrain serait enherbé.

7° - ACCES STADE

Concernant l'accès au stade par le chemin rural, Monsieur JOURDAN a rencontré la famille NEBOUT afin de trouver un compromis par rapport à la largeur nécessaire.

Mmes NEBOUT feraient don à la commune d'une bande de terrain d'environ 1 mètre de largeur. En contrepartie, la commune prendrait à sa charge les frais de notaires ainsi que les frais de bornage. Le Conseil Municipal accepte la proposition.

8° - DECISIONS MODIFICATIVES

Par délibération en date du 8 février, avait acté le versement d'une avance au budget annexe lotissement.

La Trésorerie demande une modification de l'imputation budgétaire. Cela nécessite donc la décision modificative suivante :

<u>COMPTES DEPENSES</u>				
CHAP.	Comptes	OPE.	NATURE	MONTANT
020	020	ONA	Dépenses imprévues	- 5 000.00 €
27	27638	OPFI	Créances sur collectivités et établissements publics	+5 000.00€

Le Conseil Municipal donne son accord.

44/2021

Par ailleurs, lors du vote du budget, deux subventions d'équilibre ont été votées.

La première d'un montant de 37 402 € destinée au budget de la caisse des écoles

La seconde d'un montant de 184 538 € destinée au Budget Lotissement.

La trésorerie demande que le versement de ces subventions d'équilibre soient formalisées par une délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant le vote du budget primitif et des budgets annexes 2021 en date du 8 avril 2021

DECIDE, après en avoir délibéré

Le versement des subventions d'équilibre aux budgets annexes comme suit :

Budget caisse des écoles : 37 402 €

Budget Lotissement : 184 538 €

Le versement de la subvention d'équilibre sera étalé sur l'année, en fonction des besoins.

10° - QUESTIONS DIVERSES

- ✚ RESIDENCE SENIORS : Un délai de 2 ans avait été imposé sur la promesse de vente pour le dépôt de permis de construire. Ce dernier arrive à son terme. Une prolongation de 3 mois va leur être accordée.
- ✚ LOTISSEMENT : le point est fait sur la réunion du jour. La bande de 5 mètres qui devait être achetée n'est plus nécessaire.
- ✚ Francette DURET fait le point sur la journée de vaccination.

Délibérations prises en cours de séance :

2021/24 – Suppression de postes
2021/25 – Tarif des repas cantine scolaire
2021/26 – Remise Gracieuse
2021/27 – IFCE
2021/28 – Subvention d'équilibre
2021/29 – DM N°1 – avance au budget annexe
2021/30 – Taxe foncière

45/2021

Le Maire
QUET J.P,

Le Secrétaire,
FERNANDEZ S,

DURET F,

JOURDAN J.C

DELCOURT S,

CHAGNEAU Y,

LEBRUN N,

MAZURIE J,

DUPAS J,

BERTEAU B,

GASSION S,

GAILLARD C,

DESCHAMPS L,

PIGIER S,

46/2021

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE

**MAIRIE DE
LES ARTIGUES-DE-LUSSAC**
33570

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DES ARTIGUES DE LUSSAC
33570

Téléphone 05 57 24 32 33
Télécopie 05 57 24 30 90



Nombre de Conseillers	15	Date de convocation	24 juin 2021
En exercice	15	Date de la séance	8 Juillet 2021
Présents	14	Heure de la séance	20 h 15
Votants	15	Lieu de la séance	Mairie
Quorums	8	Président(e) de séance	QUET Jean-Pierre

Secrétaire de séance ; Sandrine FERNANDEZ

MEMBRES DU CONSEIL	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir	Signature
M. QUET Jean-Pierre, Maire	X				
Mme DURET Francette 1 ^{er} Adjoint	X				
M. JOURDAN Jean-Charles 2 ^{ème} Adjoint	X				
Mme DELCOURT Sophie 3 ^{ème} Adjoint	X				

M. CHAGNEAU Yves 4 ^e Adjoint	X				
Mme LEBRUN Nadine Conseiller Municipal	X				
M. MAZURIE Joël, Conseiller Municipal	X				
M. DUPAS Joël, Conseiller Municipal	X				
Mme BERTEAU Brigitte, Conseillère Municipale	X				
M. GASSION Serge Conseiller Municipal	X				
Mme FERNANDEZ Sandrine Conseillère Municipale	X				
Mr LAGRAVE Cyril Conseiller Municipal		X	X	X	
Mme GAILLARD Catherine, Conseillère Municipale	X				
Madame DESCHAMP Ludivine Conseillère Municipale	X				
Mr PIGIER Sébastien Conseiller Municipal	X				

